



## **ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE METZ**

Direction Générale des Services

Marché n° 9-2010

Adresse jusqu'au 31 août 2010 : Ile du Saulcy  
57045 METZ Cedex 1  
Tél : 03 87 34 69 02

Adresse à/c du 1<sup>er</sup> septembre 2010 : 1 route d'Ars Laquenexy  
CS 65820  
57078 METZ Cedex 3  
Tél : 03 87 34 69 02

## **REGLEMENT de CONSULTATION**

### **R.C**

<b>Objet du Marché :</b>	Fourniture d'une Plate-forme Atelier Flexible d'assemblage, prototypage, télémaintenance
<b>Pouvoir adjudicateur :</b>	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz
<b>Agent comptable assignataire</b>	Mme l'agent comptable de l'ENIM
<b>Type de marché</b>	Appel d'Offres ouvert Art. 57 à 59 du Code des Marchés Publics

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent marché est un appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

Il porte sur la fourniture d'une Plate-forme Atelier Flexible d'assemblage, prototypage, télémaintenance.

Les caractéristiques du matériel figurent à l'article 5 du CCTP.

### **ARTICLE 2 : CONTENU DES OFFRES**

Le candidat devra **impérativement** présenter ses offres sur le tableau **annexe au CCTP intitulé « Bordereau Quantitatif de Prix »**. Ce tableau nous sera retourné avec l'ensemble des autres documents.

Le candidat indiquera les prix €HT et €TTC, par référence à un tarif fabricant s'il existe ou à un prix catalogue.

### **ARTICLE 3 : DELAI ET LIEU D'EXECUTION**

Les matériels objets du marché devront être livrés et mis en service dans un délai de 6 mois à compter de la notification du marché. Ils seront livrés et installés à la nouvelle adresse de l'ENIM qui prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010 :

ENIM – LGIPM  
1 route d'Ars Laquenexy  
CS 65820  
57078 METZ Cedex 3

### **ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de la réception des offres.

### **ARTICLE 5 : DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

- 1- l'acte d'engagement souscrit par le candidat
- 2- l'annexe au CCTP intitulé « Bordereau Quantitatif de Prix ».
- 3- le Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé
- 4- le Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé
- 5- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Fournitures Courantes et de Services (Arrêté du 19 janvier 2009)

### **ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES**

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. les renseignements et justifications concernant les qualités et capacités juridiques, techniques, économiques et financières de l'entreprise. L'entreprise indiquera en particulier son chiffre d'affaires HT pour les 3 derniers exercices clos.
2. une liste de références comparables en nature et volume à l'objet du marché.
3. une documentation technique et une notice d'utilisation des matériels. Ces documents seront en langue française.
4. leur conformité aux caractéristiques techniques demandées
5. une note sur le suivi de la fabrication des matériels proposés
6. une note d'engagement sur la garantie des matériels
7. un acte d'engagement établi selon le modèle joint.
8. une annexe au CCTP
9. le CCTP paraphé
10. le CCAP paraphé

### **ARTICLE 7 : SELECTION DES CANDIDATS**

L'entreprise fournira, conformément aux articles 44 et 45 du CMP, les renseignements suivants :

1. capacité à concourir
2. déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures concernées par le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
3. déclaration indiquant les effectifs du candidat pour chacune des trois dernières années ;
4. présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

#### **ARTICLE 8 : ENVOI DES OFFRES**

Les candidatures et les offres seront envoyées dans une seule enveloppe cachetée, par pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

ENIM  
Direction Générale des Services  
1, route d'Ars Laquenexy  
CS 65820  
57078 METZ Cedex 1

Elles porteront la mention :

Marché 9-2010  
Fourniture d'une Plate-forme Atelier Flexible– Ne pas ouvrir

et devront parvenir à l'ENIM avant le **Lundi 6 septembre 2010 à 17H00**.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixée ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Télex, Télécopie, Fax, ne seront pas pris en compte.

#### **ARTICLE 9 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Les offres seront jugées conformément aux critères suivants :

- 30 % Caractéristiques techniques et innovation dans les solutions proposées (1)
- 30 % Prix global de l'équipement
- 20 % Assistance technique à la mise en oeuvre
- 10 % Délai de livraison sur lequel s'engage le candidat
- 10 % Durée de garantie au-delà de la garantie exigée.

(1) Le **caractère innovant** de la solution proposée sera évalué à partir des performances suivantes :

- 10 % modularité des équipements
- 10 % modularité du système de pilotage
- 5 % compatibilité maximale avec les différents fournisseurs d'automatismes industriels
- 5 % accessibilité aux modifications du logiciel de supervision.

Les candidats seront informés du résultat de la consultation au plus tard 60 jours après la date limite de dépôt des offres.

#### **ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DU MARCHE.**

Le candidat retenu devra faire parvenir les certificats et attestations prévus à l'article 46 du CMP, dans un délai de 8 jours à compter de la réception de l'information selon laquelle il a été sélectionné.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats mentionnés à l'article 46 dans le délai fixé, son offre sera rejetée.

#### **ARTICLE 11 : PAIEMENT**

Les prix sont fermes et indiqués par le titulaire par référence à un prix catalogue.  
Le paiement se fera par mandat administratif à 30 jours, à compter de la constatation du service fait.  
Le fournisseur devra produire pour le paiement, une facture signée et datée, un original et 3 copies, conformément au bon de commande reçu.  
La facture sera adressée à :

ENIM – Services Financiers  
1, route d’Ars Laquenexy  
CS 65820  
57078 METZ Cedex 1

*La facture portera les indications suivantes :*

Nom et adresse du créancier  
N° de son compte bancaire ou postal tel qu’il est précisé à l’Acte d’engagement  
La fourniture livrée  
Le prix unitaire hors TVA  
Le taux et le montant de la TVA  
Le montant total des fournitures livrées  
La date.

#### **ARTICLE 12 : PENALITES DE RETARD**

Conformément à l’article 14 du CCAG Techniques de l’Information et de la Communication, lorsque le délai contractuel d’exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées selon la formule suivante :

$$P = \frac{V * R}{1000} \quad \text{dans laquelle}$$

**P** = Montant des pénalités  
**V** = Valeur des prestations hors taxes  
**R** = Nombre de jours de retard

#### **ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHE – EXECUTION PAR DEFAULT**

La résiliation du marché et son exécution par défaut obéissent aux règles posées par les articles 39 à 46 du CCAG Techniques de l’Information et de la Communication. Il est précisé qu’en cas de cessation volontaire d’activité, de faillite ou de liquidation judiciaire, le marché sera résilié de plein droit.

#### **ARTICLE 14 : RECOURS**

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Strasbourg.